PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 4 mai 2026, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère Monique Gamache, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Langis Gamache, Damien Jean et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    - 06.01.Mandats à Tetratech QI inc. pour évaluer des travaux à inscrire à la TECQ 2024-2028
    - 06.02.Revêtement de plancher au bureau municipal
    - 06.03. Avis de motion et présentation du projet de règlement 04-2026 concernant le gestion contractuelle
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
    - 08.01. Résolution pour reddition de compte du PAERRL 2025
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
    - 10.01. Budget pour fleurs et arbustes
    - 10.02. MADA : politique
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
    - 11.01. Les Amusements St-Damase inc. : demande de commandite pour le Festival du Poulet 2026
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA
    - 14.01. Représentation du Maire en avril 2026
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 58-05-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 7 avril 2026 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 59-05-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean,
appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'accepter le procès-verbal du 7 avril 2026, tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien de spécial

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2026,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2026 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, **Résolution 60-05-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean,
appuyé par le conseiller Langis Gamache
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 26 126.60 $ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

_____
Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Mandats à Tetratech QI inc. pour évaluer des travaux à inscrire à la TECQ 2024-2028

Résolution 61-05-2026
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'engager Tetratech QI inc. pour la réalisation du plan de gestion des actifs en Eau et sa démarche ainsi que les inspections des actifs ponctuels pour une enveloppe budgétaire totale de 24 900 $ plus taxes.

Résolution 62-05-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'engager Tetratech QI inc. pour l'étude préliminaire de la réfection du chemin du village Est ainsi que la canalisation des fossés du 6 e rang jusqu'au no 611 et des travaux au bâtiment du 3, place de l'église le tout pour une enveloppe budgétaire de 21 000 $ plus taxes.

06.02. Revêtement de plancher au bureau municipal

Résolution 63-05-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'engager Atelier Décor Mercier pour changer le couvre-plancher en vinyle Zanzibar planchette, selon la soumission 18074, au coût total de 8 900 $ plus taxes.

06.03. Avis de motion et présentation du projet de règlement 04-2026 concernant la gestion contractuelle

Résolution 64-01-2026
Avis de motion est donné par le conseiller Damien Jean à l'effet que le règlement 04-2026 concernant la gestion contractuelle sera adopté à une prochaine séance. Le projet de règlement 04-2026 est présenté par m. Damien Jean et se lit ainsi : (le projet de règlement est joint au livre des minutes).

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolution pour reddition de compte du PAERRL 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 211 232 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est pour appuyer la déclaration qui sera faite sur le PERFORM du MAMH dans l'état des résultats financiers ;

POUR CES MOTIFS,

Résolution 65-05-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par le biais du PERFORM, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien du réseau routier local.

09. .HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Budget pour fleurs et arbustes

Résolution 66-05-2026
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'accorder un budget de 250 $ pour les fleurs, puis défrayer un montant supplémentaire pour remplacer les arbustes morts ou brisés le cas échéant ; la dépense sera adoptée avec les comptes courants du mois concerné.

10.02. MADA : Politique

Une mise à jour des actions réalisées et ceux restantes a été faite. Aucune proposition n'a été formulée pour travailler à une nouvelle Politique. Les actions vont se poursuivre et ils seront notés pour un rapport éventuel.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Les Amusements St-Damase inc. : demande de commandite pour le Festival du Poulet 2026

Résolution 67-05-2026

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente de donner 3 000 $ en commandite pour le Festival du Poulet 2026 ; Le remboursement de location des salles est inclus dans ce montant.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Appui pour la révision nécessaire du projet du règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion

d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans

régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

EN CONCLUSION, **Résolution 68-05-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus plus précisément :

· de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement,

particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;

· de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54) ;

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

13.02. Fabrique St-Damase : Résolution 69-05-2026

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente d'accepter l'offre de publication annuel au feuillet paroissial au coût de 50 $.

13.03. L'Attisée : **Résolution 70-05-2026**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente de renouveler la carte de membre de l'attisée au coût de 10 $.

13.04. Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026,le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 3 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la

défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE I 'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales,

économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer I' application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 71-05-2026**
il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean puis résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente :

QUE la Municipalité de L'lslet demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut ;

QUE la Municipalité demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral ;

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique ;

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu ;

QUE la Municipalité transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à I' Union des

municipalités du Québec (UMQ) et à la MRC de L' lslet.

14. VARIA :

14.01. Représentation du Maire en avril 2026

Seuls les points demandant des délibérations et des décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

15. Questions de l'assistance

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. Correspondance

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. Clôture de la séance

Résolution 72-05-2026
Proposé par la conseillère Monique Gamache, il est 19 h 56.

Maire **D.G/greffière-trés.**